



AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 01/DPAIOA/BH/2025

Le jour du **Lundi 14 Avril 2025 à 10h00** il sera procédé, dans la salle de réunion sise au 1^{er} Etage du complexe culturel et administratif du habous demeurant à boulevard M'barek El Bekkay Lahbil route de Taza (en face de Mosquée Mohammed VI) à Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, Pour **Le Nettoyage et L'Entretien des Mosquées Suivantes** :

- 1– **Mohammed VI**
- 2– **Lalla Khadija**
- 3– **Omar Ben Abdelaziz**
- 4– **Soltane Moulay Souleymane**
- 5– **AL Fadila**
- 6– **Al Qods**

à OUJDA, -EN LOT UNIQUE-.

➤ Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des affaires administratives et financières de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques à Oujda-Angad sise au complexe culturel et administratif du habous demeurant à boulevard M'barek El Bekkay Lahbil route de Taza (en face de Mosquée Mohammed VI), à Oujda, il peut également être téléchargé à partir du site d'internet du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma, ou bien sur le portail des Marchés Publics : www.marchespublics.gov.ma .

➤ Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **10.000,00 DH (Dix-Mille Dirhams)**

➤ Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales ;

➤ **Les concurrents peuvent :**

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques à Oujda-Angad, demeurant à boulevard M'barek El Bekkay Lahbil route de Taza (en face de Mosquée Mohammed VI), à Oujda.
- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues dans l'article 4 du règlement de consultation conformément à l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.